

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE BLETTNER,  
DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu l'arrêté municipal nommant Madame Sylvie BLETTNER en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que Madame Sylvie BLETTNER occupe les fonctions de Directeur Adjoint des Finances,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, la Directrice Adjointe des Finances »,

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie BLETTNER, occupant les fonctions de Directeur Adjoint des Finances, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Christine BOUCHER, Directeur des Finances :

- les actes « certifiés conformes aux originaux »,

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les certificats administratifs et les attestations,
- les enquêtes administratives,
- les certificats de ré-imputation des budgets Ville et Assainissement,
- les pièces comptables, les courriers relatifs aux prêts, aux garanties d'emprunt, aux relations avec les organismes prêteurs, avec les administrations (Trésor Public, Services Fiscaux),
- la liquidation des pièces comptables relatives au secteur Finances, établissant la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation (facture, décompte, état détaillé, état précisant une réduction, annulation ou restitution de recettes),
- les demandes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie et de tout emprunt en phase de mobilisation.

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sylvie BLETTNER

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 24/03/2026